Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-122026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,
Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN
Représentés : Sarah LOUICHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRé représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : 14 **En exercice : 14 Présents : 12** **Votants : 14**

DELIBERATION N°12-2026 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Le conseil municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).
Madame BLANCHARD, 1ère Adjointe expose au conseil le fait qu'à ce jour les bases d'impositions n'étant pas encore connues de manière définitive il est proposé au Conseil de reconduire les taux tels que votés en 2025.

Ressources de la fiscalité directe locale	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe sur le foncier bâti	27.98%	27.98%
Taxe sur le foncier non bâti	23.44%	23.44%
Taxe d'habitation	9.19%	9.19%

Après délibération, le Conseil à l'unanimité moins deux abstentions (P. LOHIER, B. QUINQUENEL) décide de maintenir les taux tels que résumés ci-dessus.

Fait à Plévenon, le 04/03/2026
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2026